

L'ESSENTIEL KARATE Zeon® UN INSECTICIDE À LARGE SPECTRE SUR VIGNE

 **Karate Zeon®**

 **syngenta®**

 **Karate Zeon®**

- **Composition :**
100 g/l lambda-cyhalothrine.
- **Formulation :**
CS Suspension de capsules Technologie Zéon.
- **DAR (vigne) :** 7 jours
(28 jours pour noctuelles terricoles).
- **ZNT aquatique (vigne) :**
50 mètres
- **DRE :** 48 heures
- **Nombre d'applications max (vigne) :** 2 par an.
- **Emballages :**
bidons S-pac® de 1 litre et 5 litres.



Cicadelle des grillures

EFFET DE CHOC ET BONNE DURÉE D'ACTION

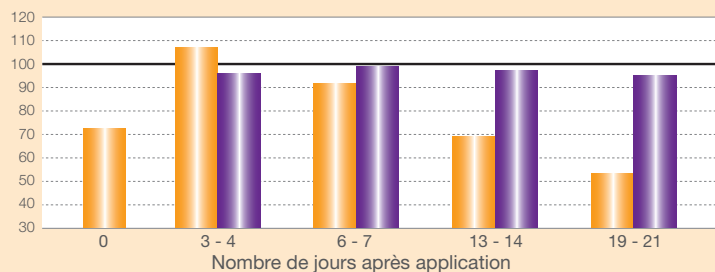
La substance active de **KARATE Zeon** est très liposoluble et très peu volatile, ce qui lui confère plusieurs avantages :

- Une rapide mise à l'abri du lessivage et des ultraviolets.
- Une efficacité, même en cas de fortes températures.
- Une action de choc immédiate et une bonne durée d'action.

UNE SOLUTION MIXTE TOUTES CICADELLES ET TORDEUSES

- Son action de choc immédiate et sa bonne durée d'action fait de **KARATE Zéon** une solution performante contre les **cicadelles des grillures et cicadelles de la flavescence dorée**.

Effacité sur cicadelles de la flavescence dorée Synthèse de 5 essais - 1 seule application à l'éclosion



■ Témoin : nombre de larves pour 100 feuilles ■ % efficacité ● Karate Zeon® 0,125 l/ha

- Sur **tordeuses dont Eudémis, Cochylis et Eulia** : **KARATE Zéon** contrôle aussi bien toutes les générations de la première à la troisième.

MULTI-RAVAGEURS ET MULTI-CULTURES

- **KARATE Zéon** est autorisé et préconisé sur **plus de 15 insectes susceptibles de menacer les vignes**.

RAVAGEURS	DOSES RECOMMANDÉES
Chenilles bourruées, pyrale, coupe bourgeons, noctuelles terricoles	0,075 l/ha
Tordeuses de 1 ^{ère} génération, cicadelle de la flavescence dorée, cicadelle des grillures, <i>Metcalfa pruinosa</i>	0,125 l/ha
Cigarier, altise	0,15 l/ha
Drosophile, tordeuses de 2 ^{ème} et 3 ^{ème} génération, thrips ⁽¹⁾	0,175 l/ha
Acariens (<i>E. carpini</i> et <i>T. urticae</i>)	0,2 l/ha

⁽¹⁾ Pour l'usage thrips : emploi autorisé durant la floraison n de hors de la présence d'abeilles pour une application le soir. Durant la floraison, un délai de 24 heures doit être respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des pyréthrinoides et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles. Dans ce cas, KARATE Zéon est obligatoirement appliqué en premier.

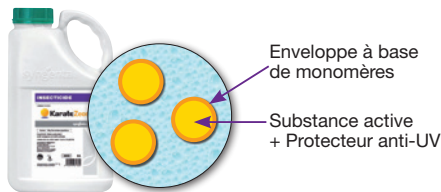
- Homologué sur plus de **150 cultures et pour plus de 200 ravageurs**, **KARATE Zéon** est l'insecticide polyvalent par excellence.

LES AVANTAGES

Une formulation originale

La formulation **KARATE Zéon** repose sur un procédé original qui enferme la substance active dans de minuscules capsules.

Les microcapsules de KARATE Zéon en suspension dans une solution aqueuse



+ Plus d'efficacité sur vigne :

- Action de choc immédiate.
- Longue durée d'action.
- Très actif même par fortes températures.
- Résistant au lessivage et aux ultraviolets.

+ Plus de flexibilité :

- Large spectre.
- Utilisable jusqu'à la 3^e génération de tordeuses.

+ Plus de confort et de praticité :

- 34 fois moins de solvant que dans une formulation EC (moins d'odeur).
- Pas d'odeur désagréable.
- Non inflammable.
- Compatible avec une large gamme de fongicide (excepté pendant les périodes de floraison ou production d'exsudats).

COMMENT L'UTILISER SUR VIGNE ?

- **KARATE Zéon** se mélange directement dans l'eau de la cuve du pulvérisateur. Maintenir l'agitation pendant toute la durée de la pulvérisation.
- Comme pour tout insecticide de contact, privilégier un volume d'eau suffisant (*minimum 150 l/ha*).
- Son emploi est autorisé hors période de floraison (*sauf pour le thrips qui bénéficie d'une dérogation*) et de production d'exsudats et en dehors de la présence d'abeilles.
- **Ne pas appliquer lorsque les adventices en fleurs sont présentes.**
- Détruire les adventices avant floraison.



Cicadelle de la flavescence : larve



Cicadelle des grillures : larve

Pour l'ensemble des cultures, usages homologués et autres préconisations d'emploi, se reporter à l'étiquette du produit ou consulter : www.syngenta.fr

Attention - H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient du 1,2-benzisothiazolone. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France SAS - 1228, Chemin de l'Hobit - 31790 Saint-Sauveur France.
SAS au capital de 111 447 427 Euros. RCS - RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832.
N° d'agrément MPO2249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

KARATE ZEON® - AMM N° 9800336 - Composition : 100 g/l lambda-cyhalothrine * - P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases) P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Ne pas stocker la préparation à plus de 40°C. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente de : 5 mètres contre les coléoptères phytophages (altise) pour l'usage sur betterave potagère et bette, 20 mètres pour les usages en traitement de sol et foliaires à l'exception des applications multiples jusqu'à la dose de 12,5 g sa/ha et aux doses supérieures, 50 mètres pour tous les autres usages en champ, les usages sur vigne, baies et en arboriculture. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de : 20 mètres pour les usages en pulvérisation en champ aux doses ne dépassant pas 6,25 g sa/ha, 50 mètres pour les usages en traitement de sol et pour tous les autres usages en champ à la dose maximale de 11 g sa/ha et pour les usages sur cultures florales et plantes vertes. SPe8 Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison ou en période de production d'exsudats, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes, enlever les adventices avant leur floraison, sauf dérogation possible en cas d'attribution d'une mention pour les usages indiqués. Pour le détail des mentions abeilles accordées : se reporter à l'intérieur du livret. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. * Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr.

En cas d'incident, appeler le numéro d'urgence Syngenta **N° Vert 0 800 803 264**

syngenta®

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.